

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE SUR LA RD97 ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la pose d'un poteau incendie nécessite un empiètement sur la chaussée,

ARRETE N°87ST-22

ARTICLE 1 : La société COLAS FRANCE Agence de DOURDAN TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à poser un poteau incendie de diamètre nominal 100mm RD97 Route de Limours 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 janvier 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation matérialisant la présence de travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société COLAS FRANCE,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 décembre 2022
Le Maire,



pour le Maire, par délégation,
Olivier MALEVAL
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU